

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM080/2025

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Reprofilage chaussée
 Chemin du Ravagnon

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU l'arrêté PM080/2025 en date du 5 mai 2025 ;

VU la demande de prolongation de la société ROGER MARTIN, en date du 20 mai 2025 ;

VU l'avis du Département en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDERANT que des travaux de reprofilage de voirie chemin du Ravagnon ne sont pas encore achevés ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du vendredi 23 mai au vendredi 27 juin 2025, la circulation sera interdite chemin du Ravagnon, de 7h30 à 16h30, sauf riverains et secours.

ARTICLE 2 : Le mercredi 28 mai 2025, la circulation sera totalement interdite chemin du Ravagnon, pendant l'application des enrobés.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Col de la Luère (RD24), le chemin du Piro, le chemin des Blanchisseurs, d'une part, et la route de Marcy (RD30), d'autre part, selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service voirie Sud du Département du Rhône,
- le Directeur des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société ROGER MARTIN.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 mai 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

26 MAI 2025

